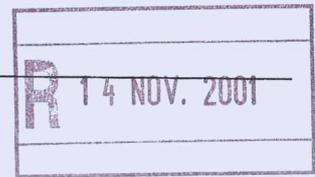


11.12



AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport d'étude du préavis no 61/01

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (CF), composée de Mme Anita Rihs et de MM. Daniel Corod, André Piguet, Georges Suter et Claude Durand, s'est réunie à 2 reprises, les 23 et 30 octobre, pour étudier le préavis relatif à l'arrêté d'imposition pour 2002 et 2003. M. Suter était excusé pour la première séance et MM. Corod et Durand pour la deuxième. En tant que Municipal des finances, le Syndic a participé à la dernière séance et a répondu à toutes les questions posées, ce dont la CF le remercie.

Remarques préliminaires

- Pour la première fois, le taux d'imposition et le budget ont été étudiés ensemble, selon les désirs de la Municipalité. La CF approuve cette décision compte tenu des changements importants en cours.
- Le taux d'imposition sera soumis au vote avant le budget pour des raisons de logique. Même si la dépendance entre budget et taux est réciproque, le budget pourrait être retouché de diverses façons, le cas échéant.
- L'Union des Communes Vaudoises a récemment proposé un contre-projet visant à étaler la facture sociale sur 4 ans au lieu de 2. En cas de succès, ce contre-projet aurait bien naturellement un impact très positif sur nos finances. Cette éventualité n'est pas prise en compte dans l'arrêté d'imposition. Le cas échéant, un ajustement du taux serait probablement effectué pour l'exercice 2003.
- Aucun Conseiller n'a formulé de questions à la CF.

Considérations

- La Municipalité a toujours tenu et réussi à conserver le taux de 0.70, malgré les ponctions toujours plus importantes de l'Etat. Toutefois, le montant de la nouvelle facture sociale ne permet plus de maintenir ce taux et un supplément de 0.09 sera prélevé pour y faire face.
- La Municipalité a décidé de prélever un impôt spécial temporaire de 0.09 correspondant uniquement à la facture sociale de l'Etat de Vaud, ceci dans le dessein de mettre en évidence la politique de la Municipalité visant au maintien d'une gestion rigoureuse.
- La Municipalité propose d'arrêter le taux pour les 2 prochains exercices, sachant qu'elle a la possibilité de réviser ce taux l'année prochaine, si besoin.

Position de la CF

- Face aux nombreuses incertitudes, la CF aurait souhaité que le taux soit fixé pour 1 an. Néanmoins, compte tenu de la possibilité de révision après 1 année et de l'engagement de la Municipalité de le faire si nécessaire, la CF accepte la durée de 2 ans.
- La CF approuve le principe de séparer le prélèvement de la facture sociale du reste des impôts.
- La CF estime qu'un taux de 0.70 peut être maintenu à l'avenir, pour autant que les prélèvements extraordinaires soient couverts par l'impôt spécial.
- La CF, tout comme la Municipalité, espère que le taux de 0.70 puisse être retrouvé dans un avenir proche.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission des Finances, unanime, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal no 61/01 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2002 et 2003,
lu le rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet,
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

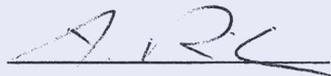
DECIDE

1. d'adopter le nouvel arrêté d'imposition de la Commune de Prangins pour les années 2002 et 2003.

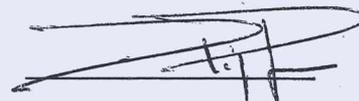
Prangins, le 11 novembre 2001.

La Commission des Finances

Anita Rihs



André Piguet



Daniel Corod



Georges Suter



Claude Durand



Rapporteur

Reçu le 14-11-2001	Remarques
HRK	
AF	
EJ	
MJT	
EK	
- à classer - à traiter en séance du	<u>Visa</u>